



# **NOTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

**TCP Sun****TCP**

**ZI TOULON EST  
329 RUE DOCTEUR CALMETTE  
83210 LA FARLEDE**



794, AVENUE DE LA LIBÉRATION  
83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME

Tel : 04.42.72.06.86  
Mobile : 06.88.24.27.48

[a.pinasseau@iim-conseil.fr](mailto:a.pinasseau@iim-conseil.fr)



## INTERVENANTS

Objet	Société	Nom	Date	Visa
Version 0		A. PINASSEAU	06/12/2018	
Version 1		A. PINASSEAU	10/12/2018	
Approbateur		L. DOUCET	10/12/2018	

## OBJET

La société TCP est spécialisée dans le domaine de l'assainissement. Dans le cadre de son activité, elle est amenée à faire transiter sur son site de La Farède des déchets dangereux et non dangereux.

Au vu des quantités en transit prévisibles, l'installation relève notamment de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des installations classées (régime de l'autorisation).

Par ailleurs, il est envisagé de procéder au traitement de terres polluées aux hydrocarbures ou aux métaux lourds, en vue de leur valorisation. Au vu de la capacité de traitement prévue, cette activité relève de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées (régime de l'autorisation).

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, cette activité est soumise à examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés à ce stade sont présentés dans ce cadre.



## SOMMAIRE

<b>OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Présentation du demandeur .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Renseignements administratifs.....</b>	<b>7</b>
<b>2 Site d'implantation .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Localisation.....</b>	<b>8</b>
2.1.1 Situation géographique .....	8
2.1.2 Emprise foncière.....	9
<b>2.2 Conformité au document d'urbanisme.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3 Affectation des constructions et terrains avoisinants.....</b>	<b>11</b>
<b>3 Aménagement du site.....</b>	<b>12</b>
<b>4 Description des activités .....</b>	<b>13</b>
<b>4.1 Mélanges eau/hydrocarbures .....</b>	<b>13</b>
<b>4.2 Terres polluées.....</b>	<b>14</b>
4.2.1 Terres polluées aux métaux lourds .....	14
4.2.2 Terres polluées aux hydrocarbures .....	14
<b>5 Réglementation applicable .....</b>	<b>15</b>
<b>5.1 Rubriques de la nomenclature des installations classées .....</b>	<b>15</b>
<b>5.2 Liste des textes applicables.....</b>	<b>16</b>
<b>6 Recensement des impacts.....</b>	<b>18</b>
<b>6.1 Biodiversité.....</b>	<b>18</b>
6.1.1 Zones de protection et zones d'inventaires .....	18
6.1.2 Impact sur la faune et la flore .....	23
<b>6.2 Risques naturels .....</b>	<b>23</b>
<b>6.3 Risques technologiques .....</b>	<b>24</b>
6.3.1 Risques externes.....	24
6.3.2 Risques internes .....	24
<b>6.4 Émissions atmosphériques.....</b>	<b>24</b>
<b>6.5 Gestion des eaux.....</b>	<b>24</b>
6.5.1 Émissions dans l'eau .....	24
6.5.2 Confinement.....	24
<b>6.6 Santé .....</b>	<b>26</b>
<b>6.7 Consommation.....</b>	<b>26</b>
6.7.1 Consommation d'eau .....	26
6.7.2 Consommation d'énergie .....	26
6.7.3 Consommation de produits chimiques .....	26
<b>6.8 Déchets générés.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>27</b>

## INDEX

### **Figures**

<i>Figure 1 : Localisation</i>	8
<i>Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de La Farlède</i>	9
<i>Figure 3 : Extrait zonage PLU de La Farlède</i>	9
<i>Figure 4 : Affectation des constructions et terrains avoisinants</i>	11
<i>Figure 5 : Aménagement projeté du site</i>	12
<i>Figure 6 : Schéma de principe de la décantation des eaux hydrocarburées</i>	13
<i>Figure 7 : Schéma de principe du traitement des terres polluées aux hydrocarbures</i>	14
<i>Figure 8 : Zonage PPRI</i>	23
<i>Figure 9 : Dispositif de confinement des eaux</i>	25

### **Tableaux**

<i>Tableau 1 : Renseignements administratifs</i>	7
<i>Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature des installations classées</i>	15
<i>Tableau 3 : zones de protection et d'inventaires</i>	22

## 1 Présentation du demandeur

La société TCP a été créée en 2007. Spécialisée dans le domaine de l'assainissement, elle réalise des prestations de nettoyage, curage, pompage, débouchage de canalisations, entretien de fosses septiques, etc. La société intervient également dans le domaine du nettoyage industriel : nettoyage, dégazage, démantèlement et réhabilitation de cuves.

Ses principaux clients sont des collectivités locales, et des chantiers navals et la marine nationale pour ce qui concerne le dégazage de capacités.

### 1.1 Renseignements administratifs

Les renseignements administratifs concernant l'installation sont présentés ci-après.

Raison sociale :	TCP (SUN)
Forme juridique :	Société par actions simplifiée (SAS)
N° d'immatriculation :	499 457 273
Code NAF :	3700Z (collecte et traitement des eaux usées)
Capital social :	45 500 €
Adresse siège social :	329 rue Docteur Calmette ZI La Farlède BP 50565 83042 TOULON Cedex 09
Localisation de l'installation :	329 rue Docteur Calmette ZI La Farlède 83210 LA FARLEDE
Département d'implantation :	Var (83)
Activité principale :	Collecte et transit de déchets dangereux et non dangereux

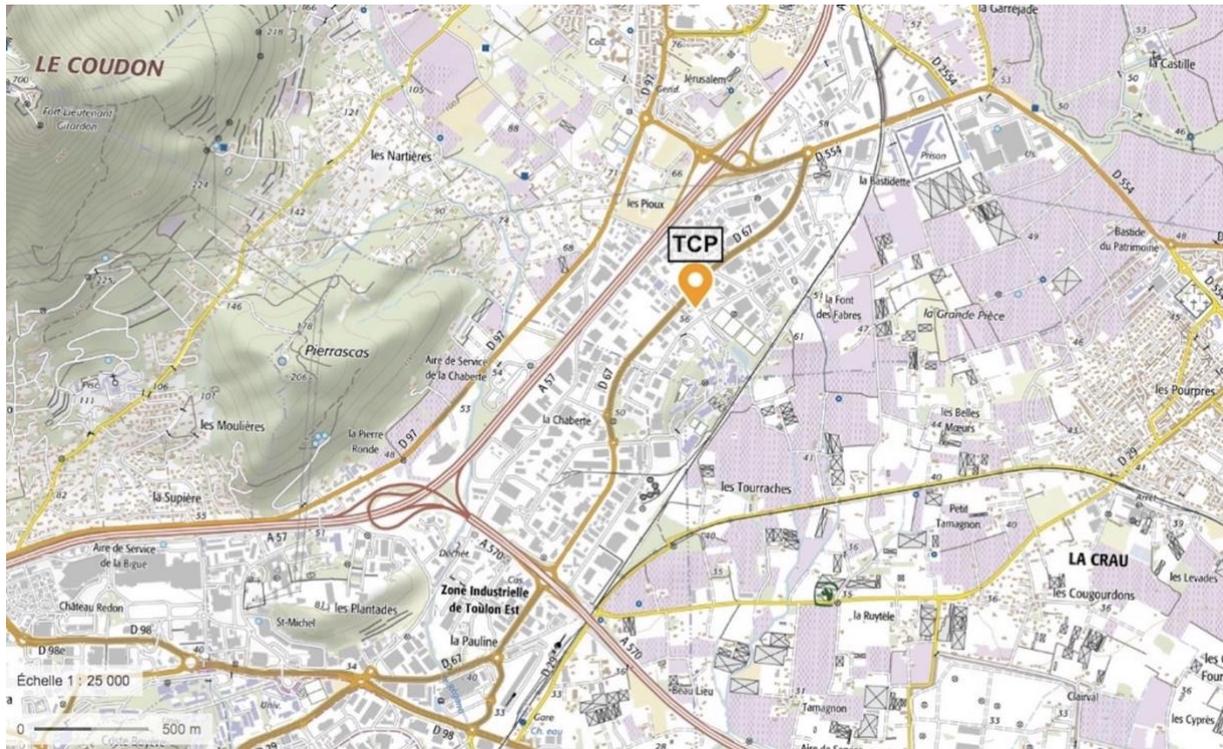
*Tableau 1 : Renseignements administratifs*

## 2 Site d'implantation

### 2.1 Localisation

#### 2.1.1 Situation géographique

L'établissement est implanté dans la zone industrielle de La Farlède (83210). Son positionnement géographique est présenté sur la figure ci-dessous.



Fond de carte IGN 1/25 000

Figure 1 : Localisation

### 2.1.2 Emprise foncière

Le site occupera une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AW 103 (division de l'ex parcelle AW40) de la commune de La Farlède, tel que représenté ci-dessous.

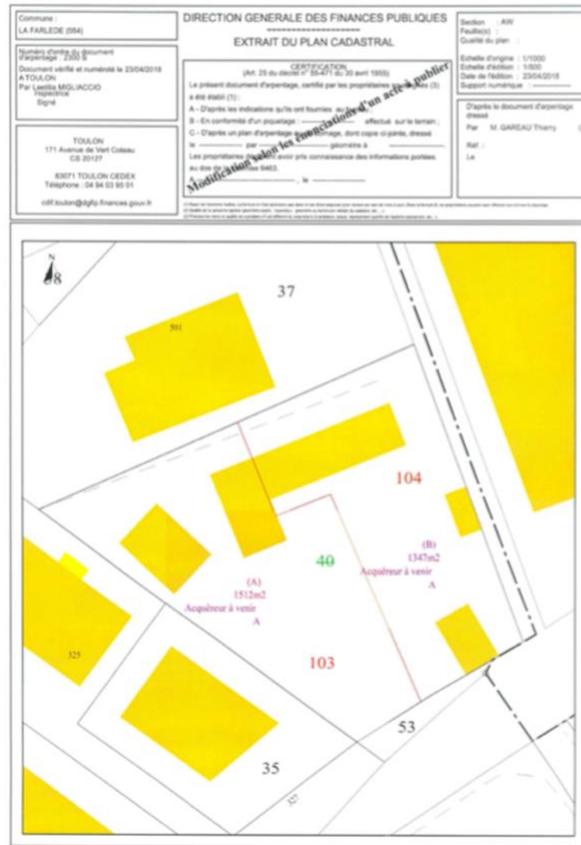


Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de La Farlède

### 2.2 Conformité au document d'urbanisme

L'établissement est situé en zone UE du PLU de la commune de La Farlède.

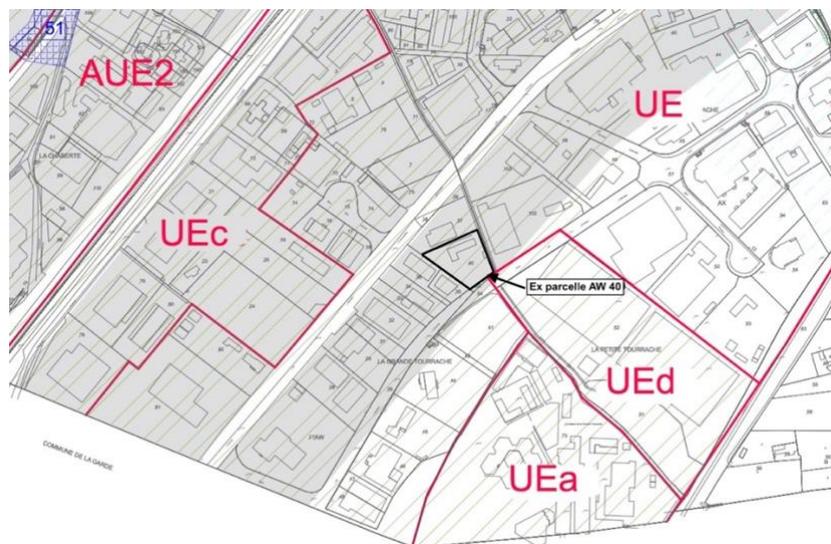


Figure 3 : Extrait zonage PLU de La Farlède

La zone UE est réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureau, sportives et d'enseignement. Elle comprend les secteurs UEa, UEb, UEc et UEd.

Le règlement du PLU de La Farlède stipule en son article UE. 1 notamment que sont interdits en zone UE :

- *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'exception de celles visées à l'article UE. 2.*

L'article UE. 2 définit les occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières, et en particulier :

- *Les créations, extensions ou transformations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à déclaration, à condition qu'elles satisfassent à la législation en vigueur, qu'elles ne présentent pas de dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, et qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.*

Il en ressort que l'activité envisagée de transit de déchets dangereux et non dangereux n'est pas incompatible avec le règlement de la zone UE du PLU de La Farlède, sous réserve d'obtenir l'autorisation environnementale nécessaire.

### 2.3 Affectation des constructions et terrains avoisinants

Étant situé dans la zone industrielle de La Farlède, les activités voisines du site sont principalement de types industrielles et commerciales. La figure ci-dessous montre l'affectation des terrains avoisinants.

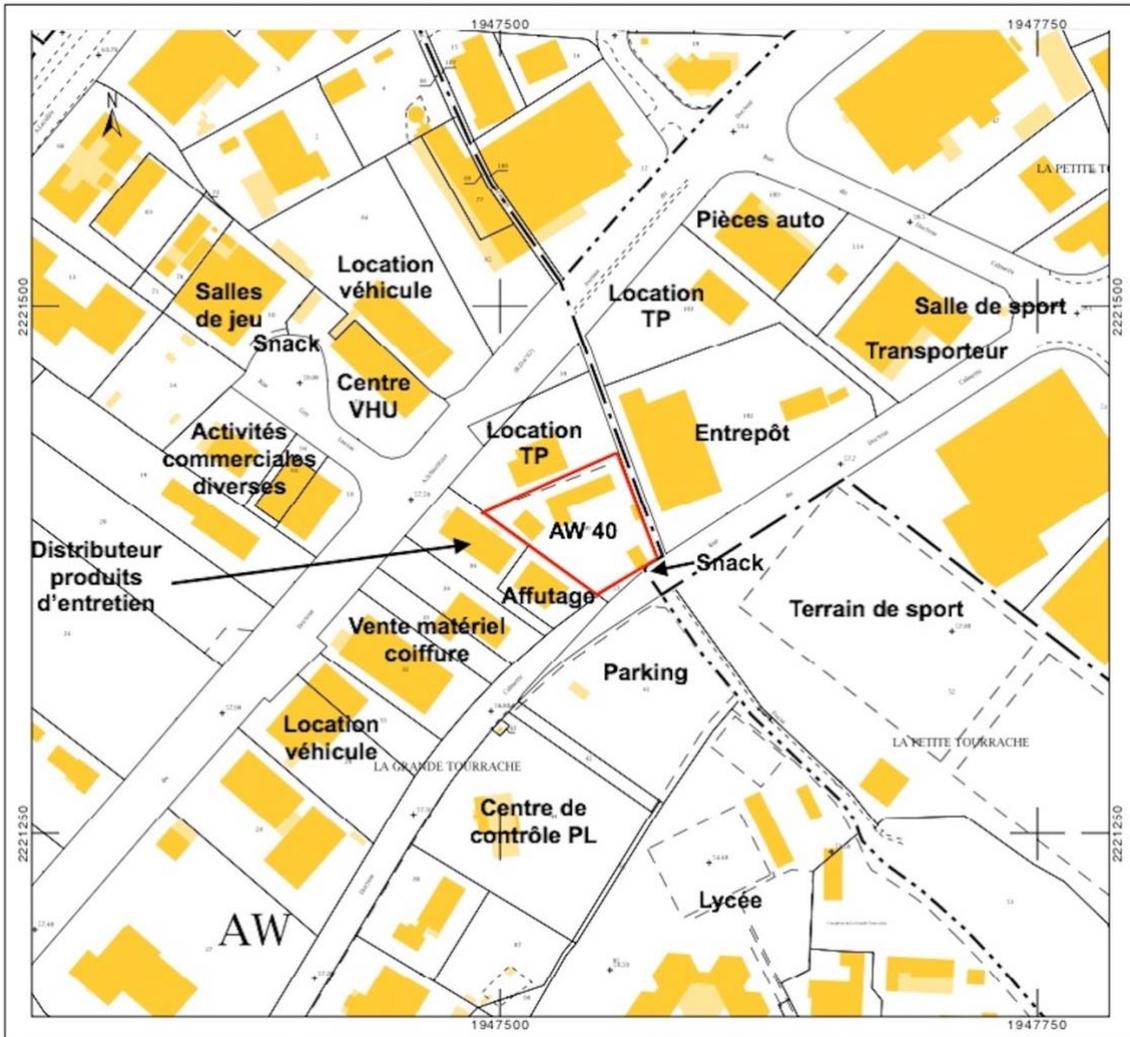


Figure 4 : Affectation des constructions et terrains avoisinants

On note la présence d'un lieu de restauration rapide (snack) à proximité immédiate de l'accès au site, du Lycée La Tourrache à une centaine de mètres au Sud, et d'un lieu d'activité sportive à environ 80 mètres à l'Est.

Au vu de l'activité de l'établissement TCP, les impacts potentiels sur ces équipements seront maîtrisés sans difficulté particulière.

### 3 Aménagement du site

La figure ci-dessous présente le plan d'aménagement projeté.

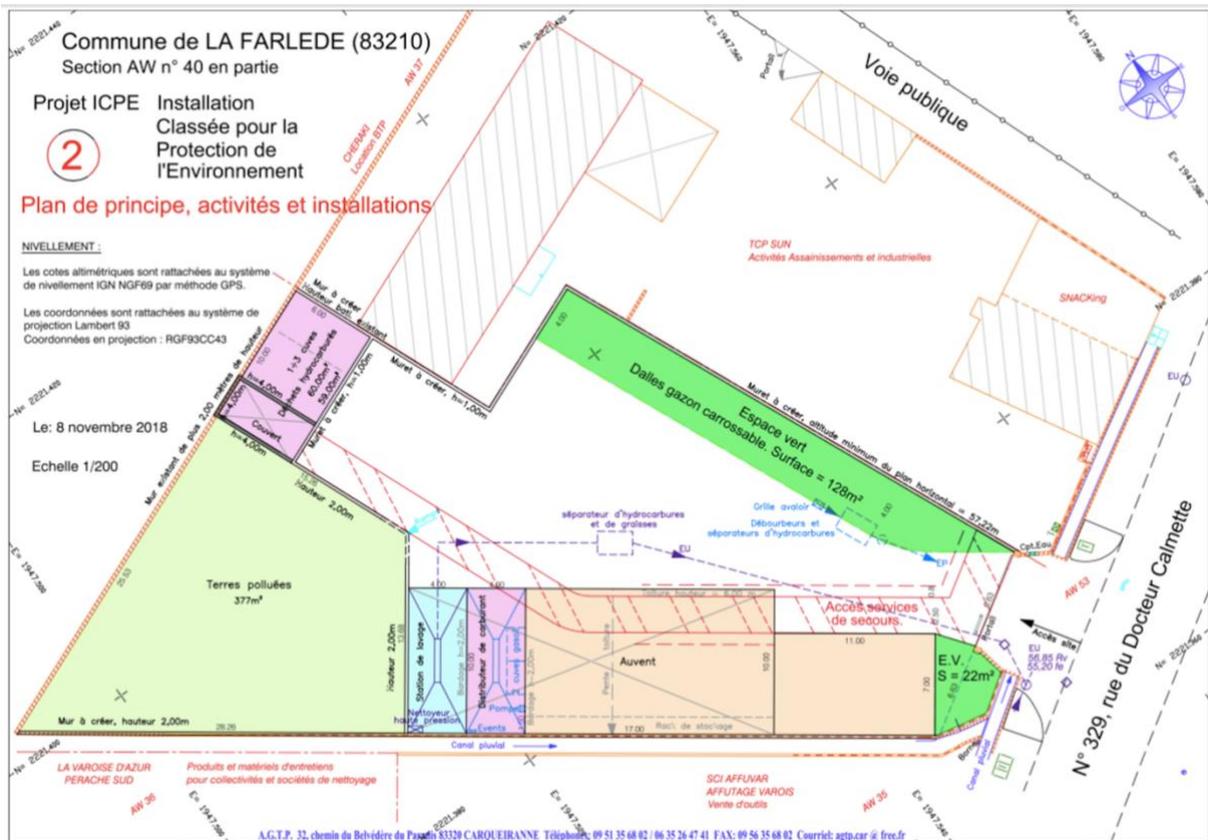


Figure 5 : Aménagement projeté du site

Le site comprend :

- une zone de stockage et décantation en cuves sur rétention de déchets hydrocarburés (eaux et/ou boues) ;
- une zone de stockage de terres polluées ;
- une installation de traitement des terres implantée sur la zone de stockage ci-dessus ;
- une aire de lavage des camions hydro-cureurs ;
- une aire d'avitaillement des camions hydro-cureurs ;
- des bureaux.

## 4 Description des activités

Les caractéristiques du projet développé par TCP sont les suivantes :

- Transit de déchets dangereux d'une capacité de 49 t (mélanges eau/hydrocarbures) ;
- Traitement par décantation, de ces déchets hydrocarbonés ;
- Transit de déchets non dangereux d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup> (terres polluées) ;
- Traitement des terres polluées d'une capacité de 10 t/j ;

### 4.1 Mélanges eau/hydrocarbures

Les hydrocarbures contenus dans les déchets acceptés sont du type gasoil, kérosène, fuel domestique. Aucune eau mélangée à de l'essence ne sera stockée ou traitée sur le site.

Après contrôle de leur qualité, les eaux hydrocarbonées sont placées dans les cuves de stockage/décantation, où les 3 phases constituant le déchet (hydrocarbures, eau, et matières en suspension) sont séparées. A l'issue de la phase de décantation :

- Les hydrocarbures sont valorisés comme combustible dans des installations aptes à les utiliser (cimenteries par exemple) ;
- L'eau, après passage dans un séparateur à hydrocarbures, est en priorité réutilisée (hydro-curage, lavage des poids-lourds), ou rejetée ;
- Les boues, susceptibles de contenir des hydrocarbures, pourront être utilisées comme combustible dans des installations aptes à les recevoir (cimenteries par exemple).

La figure ci-dessous illustre le principe de la décantation des eaux hydrocarbonées.

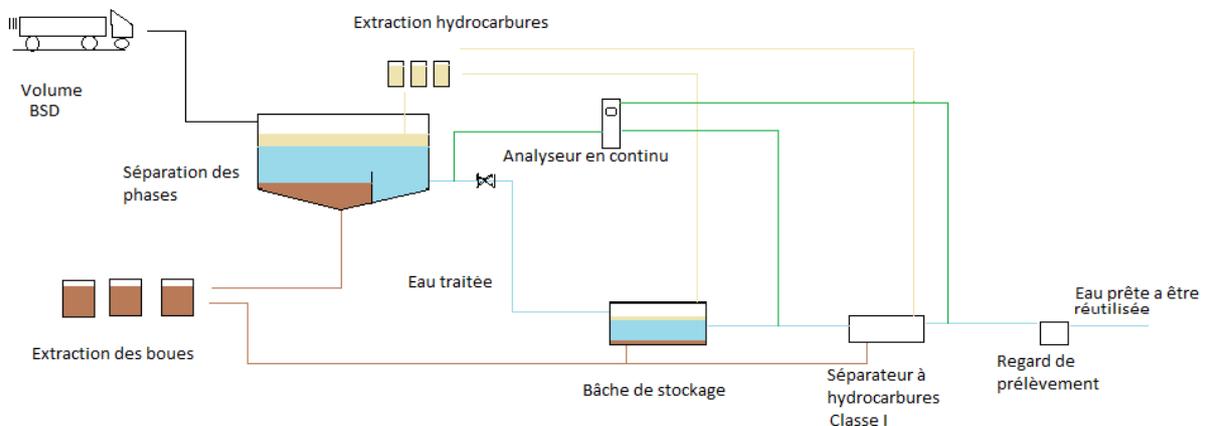


Figure 6 : Schéma de principe de la décantation des eaux hydrocarbonées

La durée de la phase de décantation dépendra d'une part de la pollution contenue, et d'autre part de la capacité de stockage disponible en fonction des chantiers. Dans l'éventualité où la qualité des matières issues de la décantation ne permettrait pas leur réutilisation, elles seraient dirigées vers des installations de traitement de déchets externes dûment autorisées.

## 4.2 Terres polluées

Les terres polluées acceptées sur site contiendront deux types de pollution : métaux lourds ou hydrocarbures. Après contrôle de leur qualité, ces terres seront entreposées et traitées sur une aire étanche, au sein de 5 trémies d'environ 60 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir 180 m<sup>3</sup> chacune, et équipées de drains permettant de recueillir d'éventuels lixiviats.

### 4.2.1 Terres polluées aux métaux lourds

Les terres polluées aux métaux lourds seront traitées par chaulage/criblage afin de les assécher et séparer les fines qui concentrent le plus de pollution.

Après traitement et en fonction de la qualité obtenue, les différentes fractions seront soit réutilisées, soit dirigées vers des installations aptes à les recevoir (par exemple ISDI, ISDND, ISDD).

### 4.2.2 Terres polluées aux hydrocarbures

Les terres polluées aux hydrocarbures seront traitées par biodégradation. Le traitement se décompose comme suit :

- Tri mécanique si nécessaire et mis en terre dans une ou des cellules sur dalle étanche ;
- Homogénéisation du terte ;
- Bâchage du tertre ;
- Ajout de nutriments dilués dans de l'eau par arrosage ;
- Aération du tertre sous bâche par circulation d'air forcée ;
- Travail mécanique des terres.

L'évolution de la dépollution est suivie par échantillonnage et analyses des paramètres dans un laboratoire agréé. La durée du traitement est estimée entre 2 à 6 mois suivant la pollution en entrée et la qualité désirée en sortie.

Les lixiviats seront collectés à l'aide de drains et dirigés vers une bache de stockage avant traitement via un débourbeur-déshuileur.

L'air extrait sera traité avant rejet (désodorisation) par un filtre à charbon actif. L'efficacité du traitement sera contrôlée par analyses régulières.

La figure ci-dessous illustre le principe du traitement.

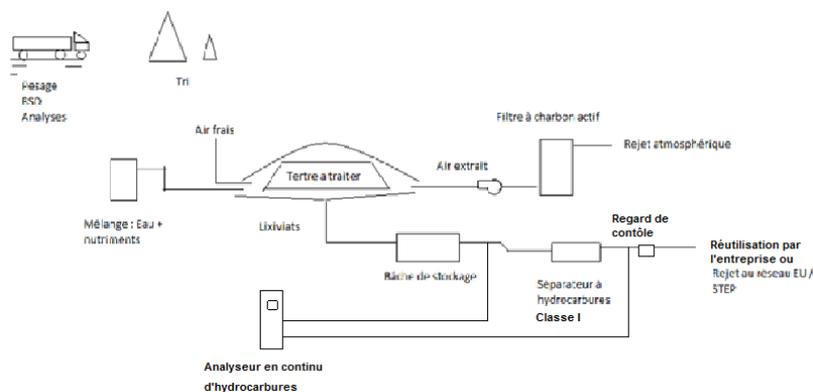


Figure 7 : Schéma de principe du traitement des terres polluées aux hydrocarbures

## 5 Réglementation applicable

### 5.1 Rubriques de la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-dessous présente les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles l'activité sera à priori soumise.

N° de rubrique	Définition de la rubrique	Régime <sup>(1)</sup>	Capacité
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou inférieur à 500 m <sup>3</sup> au total	NC	Distribution GNR et GO (2x3 m <sup>3</sup> /h) 6 m <sup>3</sup> /h
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	E	Terres polluées 1 500 m <sup>3</sup>
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	A	Déchets hydrocarburés 49 t maxi
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	NC <sup>(2)</sup>	Décantation des eaux hydrocarburées
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	A	Traitement des terres polluées 10 t/j
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.	NC	Lavage des hydrocureurs utilisés par l'établissement 2 m <sup>3</sup> /j
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	NC	Deux cuves enterrées de GO de 2,5 m <sup>3</sup> chacune (soit au total environ 4 tonnes)
(1) : A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; C : contrôle ; NC : non classé			
(2) : la décantation simple d'eaux hydrocarburées n'est pas classable sous la rubrique 2790 selon la note BPGD 16-135			

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature des installations classées

La directive IED (2010/75/UE) est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

La transposition de la partie réglementaire du chapitre II de la directive IED a été assurée par :

- le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE (définition des conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement),
- le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'y introduire les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED (rubriques 3xxx),
- ainsi que par 3 arrêtés ministériels d'application.

Les activités envisagées sont inférieures aux seuils des rubriques 3510, 3532, et 3550 de la nomenclature. Elles ne relèvent en outre d'aucune des autres rubriques 3xxx introduite par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 susvisé.

Dans ces conditions, l'activité n'entre pas dans le champ d'application de la section 8 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et les dispositions de l'article R.515-59 dudit code ne s'appliquent pas.

## 5.2 Liste des textes applicables

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises aux dispositions du code de l'environnement (ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000), et notamment celles du Livre I titre VIII, et du Livre V titre I (installations classées pour la protection de l'environnement) et titre IV (déchets).

Sont applicables en particulier :

- les articles R.511-9 à 511-10 et leur annexe (nomenclature des installations classées),
- l'article R.512-47 alinéas I à IV,
- les articles R541-7 à 541-8 et leurs annexes (classification des déchets),
- les articles R541-42 à 541-48 (circuits de traitement des déchets).

En outre, l'exploitation de l'établissement relèvera des dispositions des textes suivants :

- **Arrêté du 6 juin 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 31 mai 2012** relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

- **Arrêté du 31 mai 2012** modifié fixant la liste des installations classées soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- **Arrêté du 29 février 2012** fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement ;
- **Arrêté du 22 octobre 2010** relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- **Arrêté du 4 octobre 2010** modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 25 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 2 février 1998** modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 6 Recensement des impacts

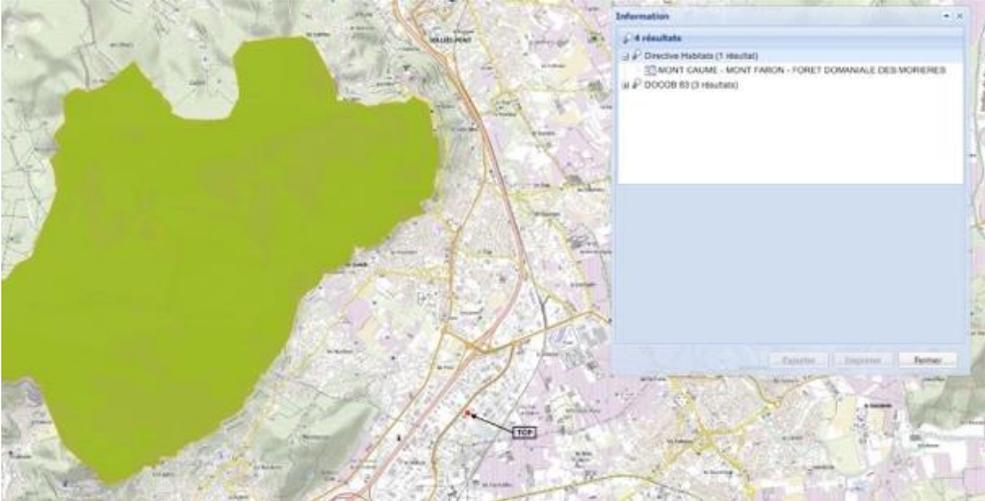
### 6.1 Biodiversité

#### 6.1.1 Zones de protection et zones d'inventaires

Les zones de protection et d'inventaire les plus proches sont présentées ci-dessous.

Protection règlementaire	Inventaire pour La Farlède	Distance au site (km)	Cartographie
Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes	Néant	/	/
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)	ZNIEFF Terre 2 Mont Combe – Coudon – les baus Rouges - Vallauris	~ 2	

Protection réglementaire	Inventaire pour La Farlède	Distance au site (km)	Cartographie
	<p>ZNIEFF Terre 2 Ripisylves et agrosystèmes de Sauvebonne et de Réal Martin</p>	<p>~ 3</p>	
	<p>ZNIEFF Terre 2 Maurettes – Le Fenouillet – Le Mont-Redon</p>	<p>~ 3</p>	

Protection réglementaire	Inventaire pour La Farlède	Distance au site (km)	Cartographie
NATURA 2000 Directive habitats	Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières	~ 2	
NATURA 2000 Directive oiseaux	Néant	/	/
Réserve naturelle nationale	Néant	/	/
Réserve naturelle régionale	Néant	/	/
Réserves biologiques de l'ONF	Néant	/	/
Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques (PPRNG)	Néant	/	/
Réserves de biosphère	Néant	/	/

Protection réglementaire	Inventaire pour La Farlède	Distance au site (km)	Cartographie
Zones de sensibilité pour la protection de la tortue d'Hermann	Zone à sensibilité très faible	~ 0,3	
Parc nationaux	Néant	/	/
Réserve intégrale de parc national	Néant	/	/
Parc naturel régionaux (PNR)	Néant	/	/

Protection réglementaire	Inventaire pour La Farlède	Distance au site (km)	Cartographie
Projets de création/extension/réduction de PNR	Néant	/	/
Sites classés	Massif du Coudon	~ 0,9	
Sites inscrits	Néant	/	/

Tableau 3 : zones de protection et d'inventaires

Le projet n'est inclus dans aucune de ces zones.

### 6.1.2 Impact sur la faune et la flore

Le site est implanté au sein de la zone industrielle de Toulon Est, fortement urbanisée. La parcelle occupée par l'installation est elle-même artificialisée.

Il en ressort que l'impact du projet sur la faune et la flore peut être considéré comme négligeable.

## 6.2 Risques naturels

### ➤ Inondation

Le site est implanté dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Toulon-Hyères.

Un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) lié à la présence du Gapeau et ses principaux affluents avec dispositions immédiatement opposables a été établi en 2016. Comme le montre la figure ci-dessous, TCP se situe hors de toutes zones règlementées par ce PPRI.

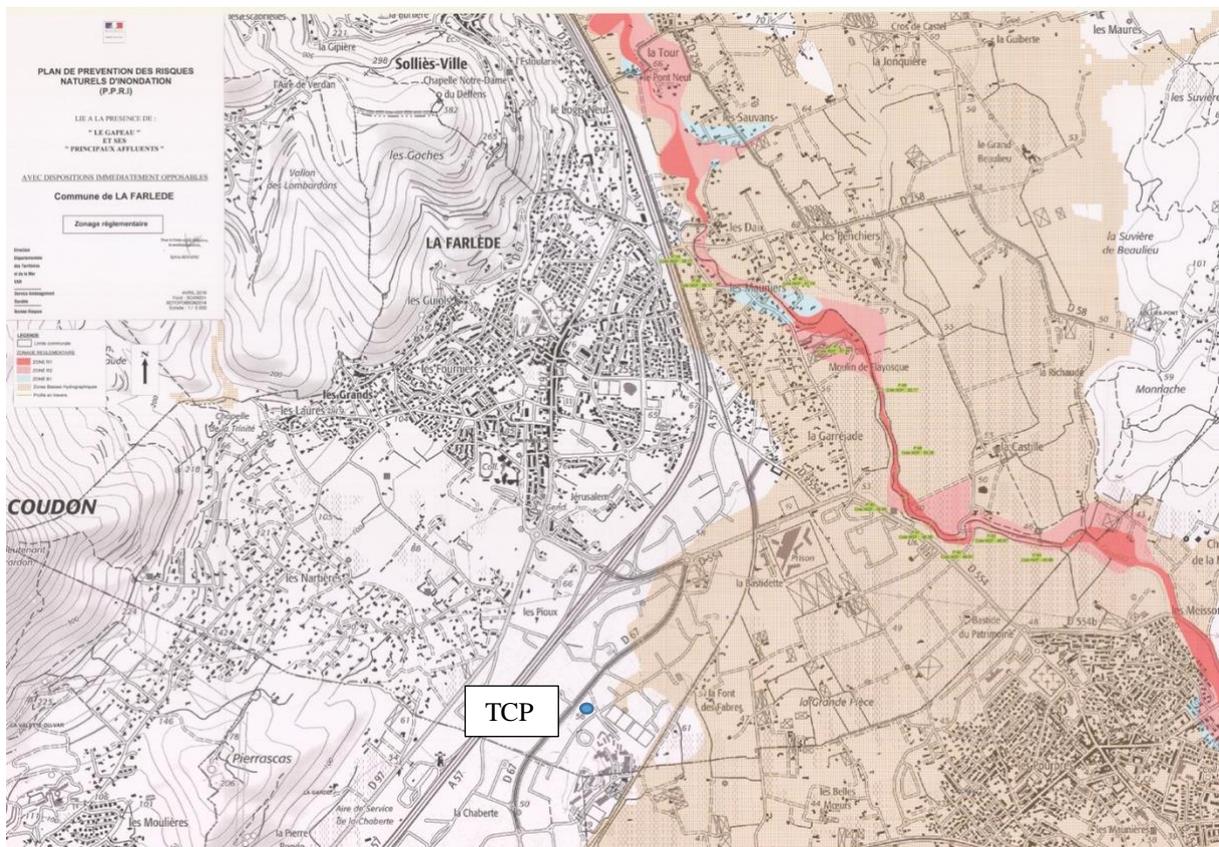


Figure 8 : Zonage PPRI

### ➤ Sismicité

L'établissement est situé dans une zone à risque de sismicité 2 (faible).

## 6.3 Risques technologiques

### 6.3.1 Risques externes

Pour ce qui concerne les risques industriels, on recense le site PETROGRADE classé SEVESO Bas (stockage de liquides inflammables) situé à environ 750 m au Sud-Ouest sur le territoire de la commune de La Garde.

L'établissement n'est situé dans aucun périmètre couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

### 6.3.2 Risques internes

Le principal risque interne identifié est lié à la présence potentiel de déchets hydrocarbonés constitués de gazole « pur ». Le stockage temporaire de ce type de produit sera limité à une cuve de 5 m<sup>3</sup> placée sur rétention. Les dispositions constructives (murs coupe-feu) et le positionnement de ce stockage permettront de garantir l'absence d'effets thermiques hors des limites de propriété en cas d'incendie.

## 6.4 Émissions atmosphériques

Les dispositions prévues pour le stockage des terres (hauteur limitée à 3 m, stockage en cellules de 60 m<sup>2</sup>) permettront de limiter les émissions diffuses potentielles (poussières, odeurs) liées à ce stockage.

Les émissions canalisées liées au traitement des terres polluées aux hydrocarbures (COV, odeurs) seront traitées par le biais d'un filtre à charbon actif.

## 6.5 Gestion des eaux

### 6.5.1 Émissions dans l'eau

L'activité ne générera pas de rejet d'eaux de procédé à proprement parler : les rejets seront liés d'une part au ruissellement des eaux pluviales, et d'autre part au lavage des camions, conteneurs et citernes. En fonctionnement normal, les polluants émis seront donc *a priori* principalement limités aux matières en suspension et hydrocarbures.

Les eaux de toiture seront rejetées directement dans le réseau pluvial communal.

Les eaux de ruissellement potentiellement polluées seront collectées et traitées dans un déboureur-déshuileur avant rejet dans le réseau pluvial.

Les eaux issues de la station de lavage seront collectées séparément, et traitées dans un déboureur-déshuileur spécifique avant rejet dans le réseau des eaux usées communal.

### 6.5.2 Confinement

En ce qui concerne la compensation de l'imperméabilisation des sols, les exigences applicables au dimensionnement du bassin de rétention sont définies dans le Var par une note de la mission inter-services de l'eau et de la nature de janvier 2014 intitulée « Règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages pour le département du Var ». Cette note stipule que le calcul de la compensation des surfaces imperméabilisées doit reposer sur la plus pénalisante des 3 méthodes suivantes :



## 6.6 Santé

Compte tenu des produits en cause, de leur condition de stockage sur aire étanche ou en rétention, des faibles émissions atmosphériques attendues et de leur traitement par charbon actif, on peut estimer à ce stade que l'effet de l'activité sur la santé sera faible.

## 6.7 Consommation

### 6.7.1 Consommation d'eau

La consommation moyenne annuelle d'eau est estimée à environ 900 m<sup>3</sup>. Tant que faire se peut, l'eau issue de la décantation sera utilisée après traitement pour les opérations d'hydrocurage, le lavage haute pression des poids-lourds, et pour l'humidification des terres.

### 6.7.2 Consommation d'énergie

La consommation moyenne annuelle d'énergie est estimée comme suit :

- Électricité : ~ 30 MW
- Carburant (GO) : ~ 40 m<sup>3</sup>

### 6.7.3 Consommation de produits chimiques

La consommation annuelle de produits chimiques est limitée. Elle est estimée à environ 3 m<sup>3</sup>.

## 6.8 Déchets générés

L'activité ne génère pas de déchets (autres que déchets de bureau et de cantine) à proprement parler.

Après traitement, les déchets acceptés sur site seront acheminés pour valorisation ou élimination vers des installations dûment autorisées à les recevoir.



**TCP Sun**



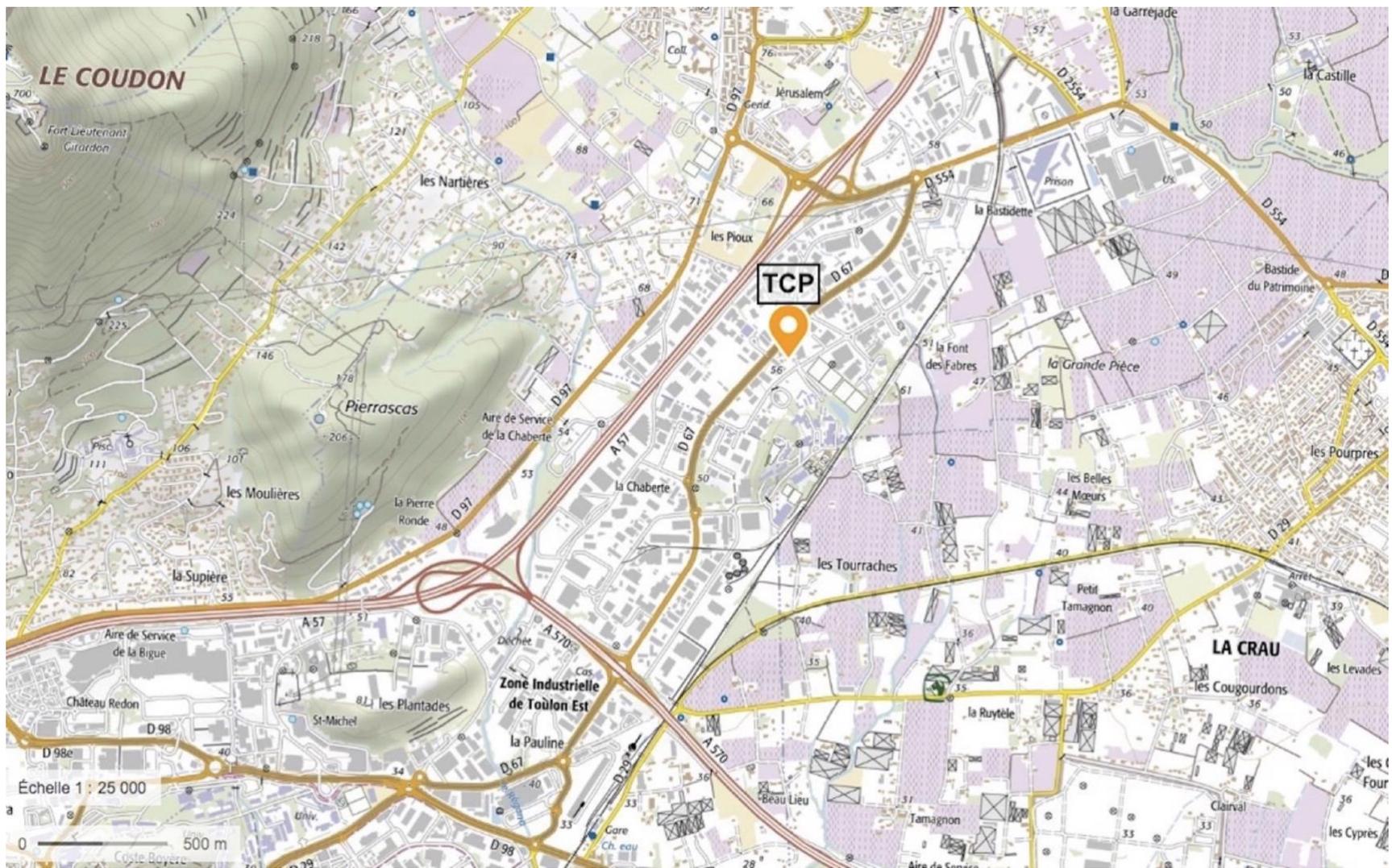
# **ANNEXES**





## **ANNEXE 1**

### **PLAN DE SITUATION**

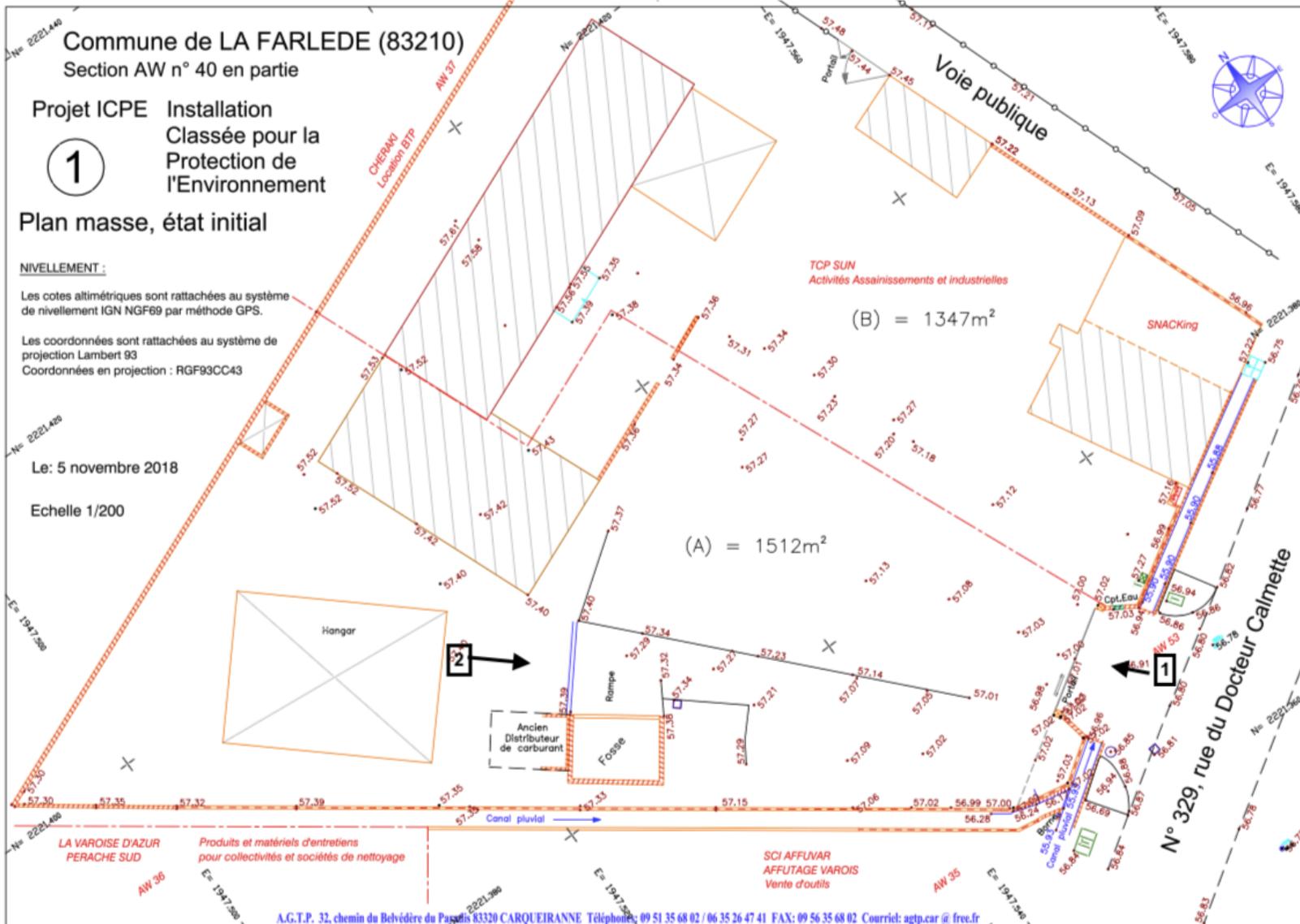




## **ANNEXE 2**

### **PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES**





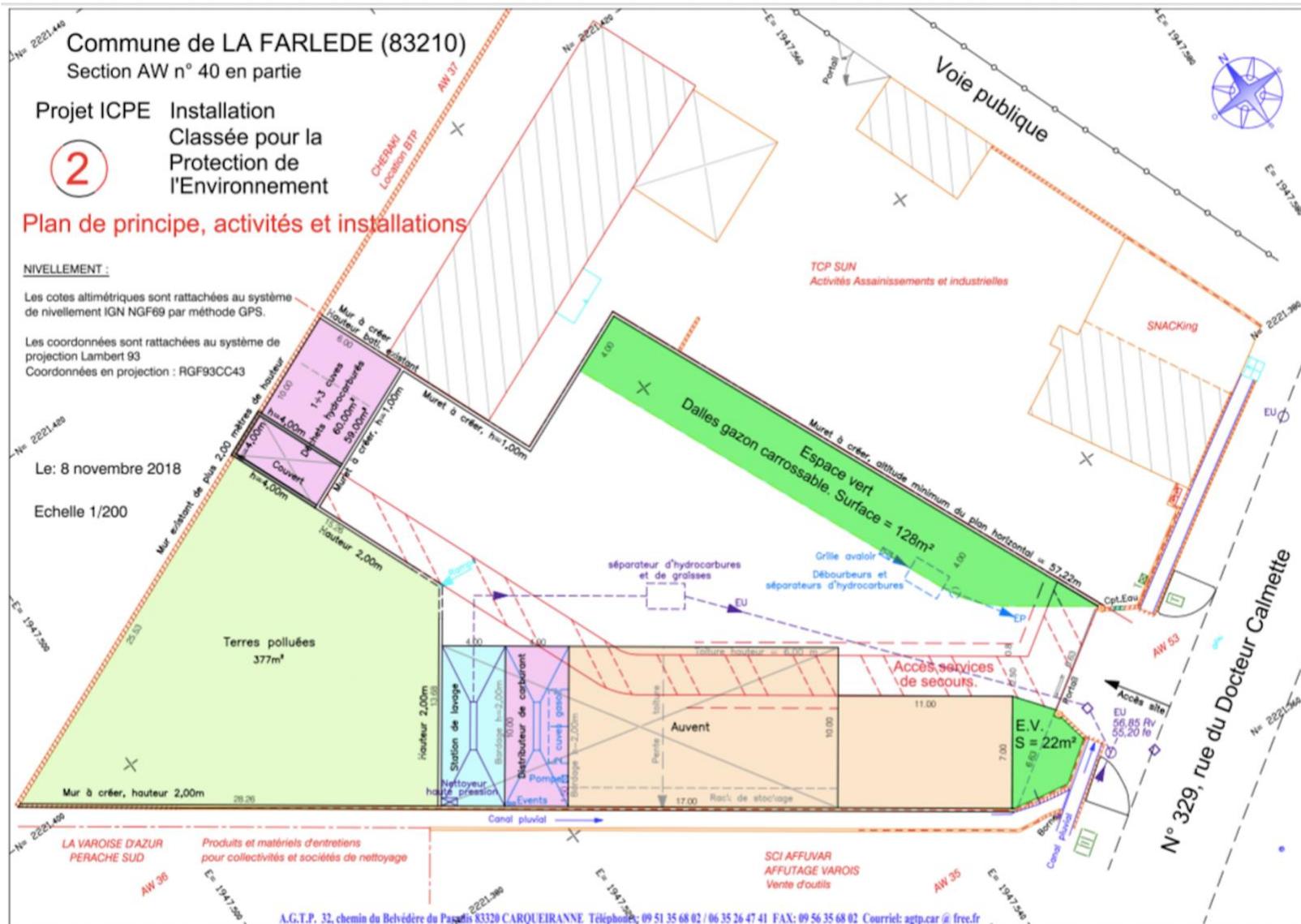






## **ANNEXE 3**

### **PLAN PROJET**





## **ANNEXE 4**

### **PLAN DES ABORDS**





## **ANNEXE 5**

### **SITE NATURA 2000**

